



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 261

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 737 114 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 22 février 2016
Adopté le 16 mars 2016
En vigueur le 22 mars 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis aux 818, 820 et 822, avenue Marguerite-Bourgeoys, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 737 114 du cadastre du Québec dont le pourcentage d'aire verte minimale est fixé à 5 %.

Ce lot est situé dans la zone 16032Hb, localisée approximativement à l'est de la rue Eymard, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue Holland et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 261

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 737 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.251, de ce qui suit :

« SECTION L

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 737 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.252. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 737 114 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC33 de l'annexe IV, dont le pourcentage d'aire verte minimale peut être inférieur à celui prescrit dans la grille de spécifications, sans être inférieur à 5 % . ».

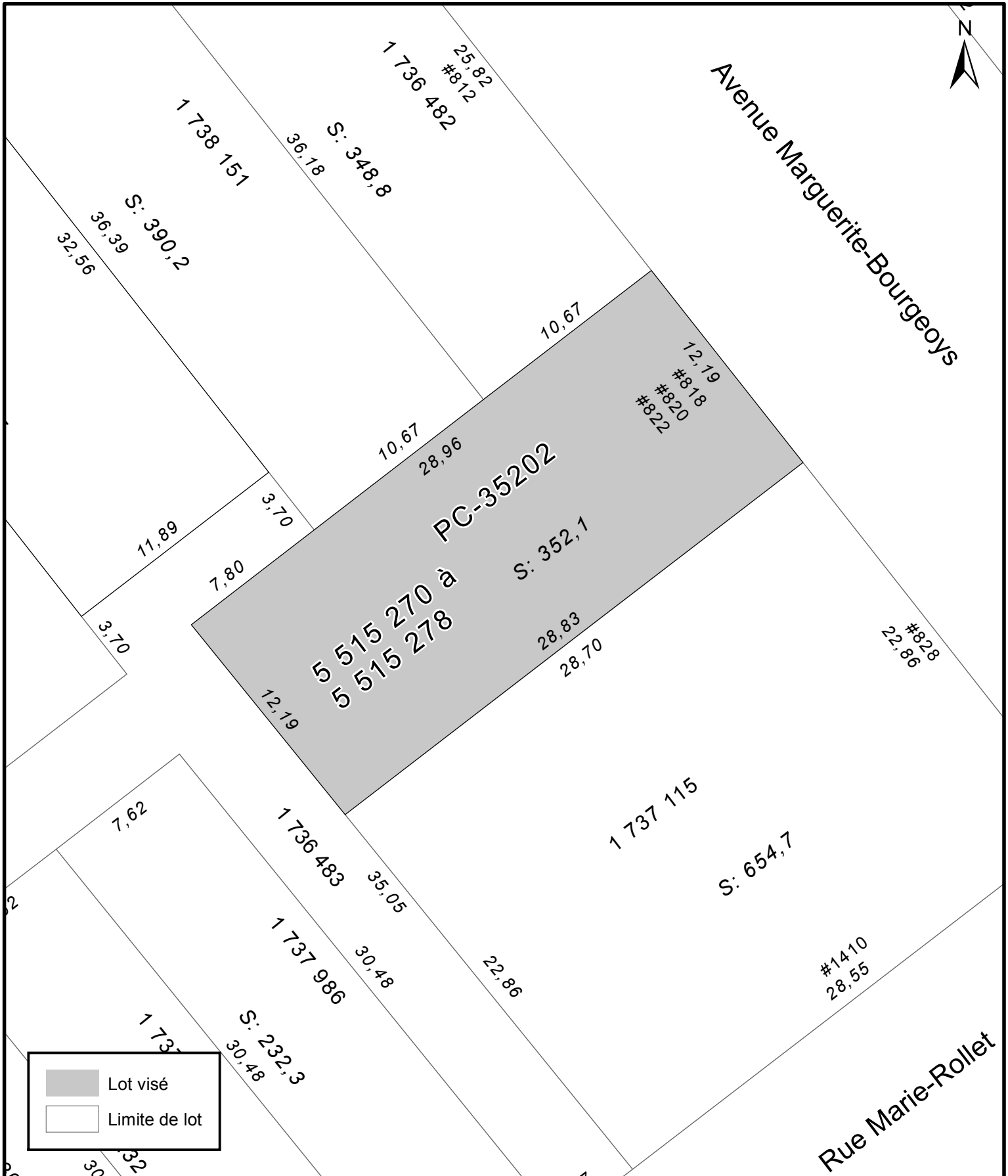
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC33 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC33



Lot visé
 Limite de lot



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE IV
LOTS NUMÉRO 5515270 À 5515278 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4³
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC33
Échelle : 1:250

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis aux 818, 820 et 822, avenue Marguerite-Bourgeoys, sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 737 114 du cadastre du Québec dont le pourcentage minimal d'aire verte minimale de la partie de territoire visée est de 5 %.

Ce lot est situé dans la zone 16032Hb, localisée approximativement à l'est de la rue Eymard, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue Holland et au nord du boulevard René-Lévesque Ouest.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.